



olkypay
services de paiement

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DES SERVICES DE PAIEMENT
DU COMPTE OLKY
(CONSOMMATEURS)

Table des matières

1	DÉFINITIONS	4
2	PRÉAMBULE	6
3	OBJET	7
4	ENTRÉE EN RELATION	7
5	INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE	8
6	VÉRIFICATION DES INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE	8
7	VALIDATION DE L'OUVERTURE DU COMPTE OLKY	9
8	ATTRIBUTION D'UN ID TITULAIRE	9
9	FONCTIONNEMENT DU COMPTE OLKY	10
10	TRAITEMENT DES ORDRES DE PAIEMENT	13
11	CONTRE-PASSATIONS D'OPÉRATIONS DE PAIEMENT	16
12	RÉMUNÉRATION DES SERVICES D'OLKYPAY	17
13	RESPONSABILITÉ	17
14	DONNEES PERSONNELLES	18
15	DURÉE	20
16	RÉSILIATION	20
17	SECRET PROFESSIONNEL	21
18	RENONCIATION	21
19	COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES	22
20	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	22
21	MODIFICATION DES CGU	23
22	RÉCLAMATIONS AMIABLES	23
23	PREUVE	24
24	PRIMAUTE DE LA VERSION FRANÇAISE	24
25	JURIDICTION COMPETENTE	24
26	DROIT APPLICABLE	24
27	AGENT	25
28	DECLARATIONS FINALES DU TITULAIRE	25

1 DÉFINITIONS

Sauf précision contraire expresse, les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés avec des initiales majuscules, ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Agent : Prestataire pouvant être mandaté par Olkypay pour fournir ou intervenir dans la fourniture des services de paiement, sous sa responsabilité et dont l'identification et le rôle sont le cas échéant spécifiés aux Conditions Particulières des présentes CGU.

Bénéficiaire : Personne physique ou morale destinataire des fonds au titre de l'exécution d'une ou plusieurs Opérations de paiement.

Carte : Carte de débit ou de crédit émise par un établissement financier, opérable par l'un des réseaux CB, Mastercard ou Visa.

Compte de paiement Olky ou Compte Olky : Compte ouvert par le Titulaire dans les livres d'Olkypay, utilisé aux fins de l'exécution d'Opérations de paiement. Un numéro de compte unique IBAN est attribué par Olkypay à chaque compte Olky.

CGU : Les présentes Conditions Générales d'Utilisation des services de paiement d'Olkypay.

Conditions Particulières : Document permettant d'identifier le Titulaire et régissant les modalités spécifiques de fonctionnement qui lui sont accordées. Les Conditions Particulières et les présentes CGU forment un tout indissociable.

Contre-passation : Ecriture sur le Compte de paiement Olky constatant le Rejet, Refus, Reversement, Retour ou Remboursement d'une Opération de paiement.

Date de mise en paiement : Date à laquelle l'Opération de paiement est envoyée au réseau de compensation interbancaire.

Date de valeur : Date de référence utilisée pour la comptabilisation en valeur des Opérations de paiement.

Date d'opération (J) : Date de référence utilisée pour la comptabilisation des Opérations de paiement.

EBA : ou ABE, Agence de l'Union Européenne chargée de mettre en œuvre un ensemble de règles visant à réglementer et surveiller le secteur bancaire dans tous les pays de l'Union Européenne.

IBAN : International Bank Account Number, norme internationale (ISO 13616-1) utilisée pour identifier les comptes bancaires. Un compte Olky est dit "Ibanisé" lorsqu'il est identifié par un IBAN lui permettant de recevoir ou de transférer des fonds dans l'espace de paiement en euro SEPA.

ID Titulaire : Combinaison d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe unique attribué à tout utilisateur désigné par le Titulaire pour se connecter à la Plateforme SIO4.

Instant Payment : l'Instant Payment (ou virement instantané) est le moyen de paiement Européen permettant de recevoir ou d'effectuer un virement en moins de 10 secondes dans la zone SEPA.

Jour ouvrable (JO) : Jour ouvré au sens des jours ouvrés publiés annuellement par le comité CFONB « calendrier de place en France » et qui ne soit pas un jour férié légal et/ou bancaire luxembourgeois.

Mandat SDD : Autorisation donnée par le Payeur au Titulaire de débiter son compte dans le cadre d'un SDD (Sepa Direct Debit).

Numéro de compte : Combinaison de lettres et de chiffres indiquée par Olkypay au Titulaire, que celui-ci doit fournir pour permettre son identification certaine lors de toutes utilisations de moyens de communication à distance, et d'une manière générale pour toutes correspondances.

Olky Payment Service Provider SA : Société Anonyme, au capital de 2 271 111,00 EUR, ayant son siège social au 1, Op de Leemen, L-5846 Fentange, Luxembourg, inscrite au RCS de Luxembourg sous le

numéro B 165 776. Olkypay est un établissement de paiement agréé au Luxembourg sous le numéro 47/13, soumis à la surveillance prudentielle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgeois « C.S.S.F » et autorisé à exercer en France en libre établissement et en Belgique au titre de la libre prestation de services.

Olkypay : Désigne la partie aux présentes CGU liée contractuellement avec le Titulaire.

Si la Territorialité du Compte Olky est luxembourgeoise, Olkypay désigne le siège social d'Olky Payment Service Provider SA inscrit au RCS de Luxembourg sous le numéro B 165 776, sis au 1, Op de Leemen, L-5846 Fentange, Luxembourg.

Si la Territorialité du Compte Olky est française, Olkypay désigne la succursale française d'Olky Payment Service Provider SA inscrite au RCS de Grenoble sous le numéro 793 115 320, sise au 18B rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret, France.

Opération de paiement : Exécution d'un Ordre de paiement, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds.

Ordre de paiement : Instruction du Titulaire demandant l'exécution d'une ou de plusieurs Opérations de paiement indépendamment de toute obligation sous-jacente.

Payeur : Personne physique ou morale dont le compte est débité dans le cadre de l'exécution d'une Opération de paiement initiée par le Titulaire.

Plateforme SIO4 : Plateforme informatique d'Olkypay utilisable par une application internet "Web-Banking Olky" ou par une application mobile "App Olky" permettant au Titulaire d'accéder à son Compte Olky, de gérer ses Payeurs, ses Bénéficiaires, ses moyens de paiement, de collecter, de saisir et de valider des Ordres de paiement. Les documents communiqués par Olkypay au Titulaire, dont les relevés de compte, sont placés dans les dossiers intitulés Documents et Reporting accessibles depuis le Web-Banking Olky.

Refus (Refusal) : Refus de payer de la part du Payeur, communiqué à sa banque. Cet événement intervient au plus tard à la Date d'opération J.

Rejet (Reject) : Opération à l'initiative de la banque du payeur qui, de son fait, rejette le paiement. Cet événement intervient au plus tard à la Date d'opération J.

Remboursement (Refund) : Remboursement demandé par le Payeur à sa banque après la Date d'Opération. Deux hypothèses sont envisageables :

- a. Contestation du Payeur sans que celui-ci ait à donner une quelconque justification à sa demande. Cette contestation peut s'exercer entre J et J + 8 semaines.
- b. Contestation du Payeur pour "opération non autorisée". Recherche de preuve pouvant être faite par la banque du Payeur après 8 semaines, (maximum 13 mois) suivant la Date d'opération. Cette contestation peut s'exercer entre J + 8 semaines et J + 13 mois.

Représentant : Représentant légal du Titulaire ayant pouvoir de représenter le Titulaire.

Révocation : Opération à l'initiative du Titulaire, pour révoquer un Ordre de paiement qui n'a pas lieu d'être, et qui n'a pas encore fait l'objet d'une Opération de paiement. Cet événement doit intervenir avant la Date de mise en paiement.

Retour (Return) : Opération à l'initiative de la banque du Payeur qui, de son fait, rejette le paiement (par exemple pour absence de provision, compte clôturé, ...). Cet événement peut intervenir entre J et J + 5 JO.

SCT : Sepa Credit Transfer selon le règlement (UE) n°260/2012.

SCT Inst : Sepa Instant Credit Transfer (virement SEPA instantané).

SDD : Sepa Direct Debit selon le règlement (UE) n°260/2012.

SEPA : Acronyme de Single Euro Payments Area ou Espace de paiement unique en euro.

Solde en valeur : Différence entre la somme des opérations comptabilisées en Date de valeur au débit et au crédit du Compte Olky depuis son ouverture. Le Solde en valeur est dit créditeur (positif), lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.

Solde disponible : Solde en valeur minoré (i) du montant des retenues pour provision d'exécution d'opérations de paiement à terme et (ii) pour utilisation irrégulière du Compte Olky.

Solde sur opération : Différence entre la somme des opérations comptabilisées en Date d'opération au débit et au crédit du Compte Olky depuis son ouverture. Le Solde sur opération est dit créditeur (positif), lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.

Support durable : Tout instrument permettant au Titulaire de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.

Territorialité du compte Olky : Désigne le pays dans lequel est réputé être tenu le compte Olky.

La territorialité du Compte Olky est luxembourgeoise si l'IBAN du Compte Olky attribué au Titulaire commence par les deux lettres "LU";

La territorialité du Compte Olky est française si l'IBAN du Compte Olky attribué au Titulaire commence par les deux lettres "FR".

Sauf disposition contraire inscrite au Conditions Particulières, la territorialité des comptes Olky non Ibanisés est luxembourgeoise.

Titulaire : Partie, personne physique, ayant contracté dans les conditions définies aux présentes CGU et en cette qualité disposant des droits lui permettant d'utiliser les services de paiement fournis par Olkypay et de faire fonctionner le Compte Olky ouvert à son nom dans les livres d'Olkypay. Le Titulaire est une personne physique consommateur agissant à des fins non-commerciales ou professionnelles.

Zone SEPA : L'espace unique de paiement en euros, en anglais Single Euro Payments Area (SEPA), est un espace de paiement en euro unifié mis en place par les banques membres du Conseil européen des paiements (l'EPC, European Payments Council).

2 PRÉAMBULE

Olkypay propose au Titulaire consommateur une offre de services de paiement régis par les présentes CGU de services de paiement, ci-après dénommées « CGU ».

Pour utiliser les services de paiement, le Titulaire ouvre un Compte Olky dans les livres d'Olkypay, et dispose en tant que de besoin d'un accès à la plateforme SIO4 lui permettant d'accéder à son compte et d'exécuter des Ordres de paiement.

Les Opérations de paiement du Titulaire sont comptabilisées par inscription à son Compte Olky.

Les droits et obligations du Titulaire et d'Olkypay (ci-après « les Parties ») relatifs aux services de paiement fournis par Olkypay sont régis et déterminés par les présentes CGU ainsi que par les Conditions Particulières, acceptées en même temps que les présentes.

3 OBJET

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Olkypay fournit les services de paiement au Titulaire. Elles s'appliquent à lui sans réserve en sa qualité d'utilisateur de services de paiement fournis par Olkypay.

Olkypay accorde au Titulaire un accès à la Plateforme SIO4 et lui ouvre un Compte Olky dans les termes et conditions décrits aux présentes CGU.

Le Titulaire s'engage à respecter les lois et règlements de son pays de résidence tels qu'applicables aux services de paiement. Il s'interdit d'utiliser les services fournis par Olkypay pour exécuter des Opérations de paiement qui seraient en contradiction avec les lois et règlements en vigueur.

4 ENTRÉE EN RELATION

4.1 Règles générales

Toute entrée en relation en vue d'utiliser les services de paiement fournis par Olkypay nécessite pour le Titulaire de procéder à l'ouverture d'un Compte Olky et à la communication préalable des éléments déterminés à l'article 5 des présentes.

Pendant toute la durée du Contrat, le Titulaire s'engage à communiquer à Olkypay :

- a. Tout changement d'adresse postale, d'adresse e-mail, de coordonnées téléphoniques;
- b. Sur demande d'Olkypay, sa déclaration d'impôts et tout justificatif de conformité fiscale;
- c. Sur demande d'Olkypay, la mise à jour de ses pièces d'identité expirées.

En acceptant les présentes CGU, le Titulaire déclare et garantit qu'il n'agit pas au nom d'un tiers, anonyme ou non, mais qu'il agit en son nom propre et pour son propre compte.

Le respect des lois fiscales applicables au Titulaire, de par sa nationalité ou sa résidence, relève exclusivement de la responsabilité de ce dernier.

En ouvrant un compte de paiement dans les livres d'Olkypay, le Titulaire certifie que ses obligations fiscales sont en règle et conformes à la législation y relative lui étant applicable. Il s'engage à informer sans délai Olkypay de tout manquement intervenu en la matière.

Olkypay attire l'attention du Titulaire qu'en application des accords, dispositions légales et autre réglementation internationale et/ou nationale, son identité et les informations détenues par Olkypay en relation avec son compte Olky, pourront être transmises, sur demande valablement formée, aux autorités nationales ou étrangères compétentes, y compris fiscales.

Olkypay ne pourra être tenu responsable dans le cas où le Titulaire ne se conformerait pas à toutes ses obligations et notamment fiscales, ni pour les dommages directs ou indirects que le Titulaire pourrait subir en raison de son statut juridique et/ou fiscal.

4.2 Droit de rétractation (Titulaire consommateur)

Dès lors qu'elle est conclue à distance avec un Titulaire personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (Titulaire consommateur), la présente convention est soumise aux règles impératives de droit de la consommation applicables aux contrats conclus à distance portant sur des services financiers.

Le Titulaire dispose en conséquence d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, qui court à compter du jour de son acceptation des présentes CGU. Pour exercer son droit de

rétractation, le Titulaire doit en informer Olkypay selon les dispositions de communication spécifiées à l'Article 19.

Le Titulaire peut toutefois donner son accord exprès pour que l'exécution des présentes commence avant le terme du délai de rétractation en cochant la case prévue à cet effet au moment de sa demande d'entrée en relation avec Olkypay.

5 INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE

Le Titulaire communique, de manière générale :

- a. Une copie de pièce d'identité,
- b. Une copie d'un document d'identité complémentaire,
- c. Un selfie, en cas d'entrée en relation à distance,
- d. Un justificatif de domicile,
- e. Une attestation d'agir pour compte propre,
- f. Son adresse mail et son numéro de téléphone mobile,
- g. Sa catégorie socio-professionnelle et son secteur d'activité.

Les documents adressés par le Titulaire doivent être parfaitement lisibles et communiqués dans leur intégralité.

Le Titulaire autorise Olkypay à procéder à toute mesure de contrôle concernant les informations transmises, en temps réel ou en différé. Il s'engage à fournir, dans les huit (8) jours de la demande, toutes informations sollicitées par Olkypay, conformément aux règles définies ci-après à l'article 6. A défaut de communication des pièces précitées, l'ouverture du Compte Olky ne sera pas validée.

Les informations sur le Titulaire répondent à l'obligation de l'identifier et de vérifier son identité, au sens de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), dite encore obligation de KYC (know your customer). Elles peuvent varier selon que le droit Luxembourgeois ou le droit français est applicable et selon la nature des opérations de paiement envisagées de sorte que la liste des pièces mentionnée ci-dessus n'est qu'informatrice. Les pièces à communiquer par le Titulaire sont énumérées lors de la demande d'entrée en relation par le Titulaire. Par ailleurs, la liste des pièces à communiquer peut évoluer pendant toute la durée de la relation entre le Titulaire et Olkypay.

6 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE

L'utilisation des Services de paiement fournis par Olkypay rend nécessaire la vérification de l'identité du Titulaire et des documents exigés et transmis à l'occasion de la demande d'entrée en relation.

Pour des raisons de sécurité et du respect de ses obligations légales dont la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), Olkypay se réserve le droit de solliciter à tout moment de la relation contractuelle des justificatifs supplémentaires et/ou complémentaires d'identité, de domicile et/ou tout autre document qu'Olkypay jugerait nécessaire.

Le Titulaire s'engage à répondre à ces demandes dans les huit (8) jours. A défaut, l'utilisation des services de paiement peut être suspendue jusqu'à ce que les demandes soient satisfaites. Ce délai peut être prorogé en cas de besoin d'investigations supplémentaires rendues nécessaires par les pièces communiquées ou par la situation du Titulaire.

7 VALIDATION DE L'OUVERTURE DU COMPTE OLKY

Lors de l'entrée en relation, il est adressé au Titulaire, à l'adresse mail qu'il communique, un exemplaire, sur Support durable, des présentes CGU et Conditions Particulières qui seront signées par le Titulaire.

Olkypay ne se considérera valablement engagé à fournir ses services de paiement au Titulaire que (i) par la signature de chacune des Parties sur les documents intitulés CGU et Conditions Particulières et le cas échéant (ii) après versement du Dépôt de garantie demandé.

Olkypay peut demander au Titulaire de constituer un Dépôt de garantie pour couvrir les risques d'impayés de ses factures de services de paiement ou/et, le cas échéant, pour couvrir les risques de contre-passations d'Opérations de paiement lorsque des services automatiques d'alimentation du compte Olky par Carte ou par SCT sont souscrits.

Le montant initial du Dépôt de garantie applicable lors de l'entrée en relation du Titulaire avec Olkypay est indiqué dans les Conditions particulières. A défaut, aucun Dépôt de garantie n'est exigible. Olkypay peut être amené à modifier le montant du Dépôt de garantie, à la hausse ou à la baisse, si des événements concernant le fonctionnement du compte Olky du Titulaire sont de nature à considérer une augmentation ou une diminution du risque supporté par Olkypay.

Le Dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêt, il est conservé par Olkypay pendant toute la durée des relations entre les parties. En cas de résiliation des présentes CGU, le Dépôt de garantie est restitué au Titulaire après extinction des risques portés par Olkypay dans le cadre de l'utilisation faite par le Titulaire des services de paiement.

8 ATTRIBUTION D'UN ID TITULAIRE

Dans la mesure où les services de paiement proposés et fournis par Olkypay sont réalisés à partir de la plateforme SIO4, il appartient au Titulaire de disposer d'un équipement, d'un navigateur internet compatible avec la plateforme SIO4 et d'un accès internet sécurisé pour se connecter à la Plateforme SIO4 et bénéficier de l'ensemble de ses services.

La mise à disposition de ces moyens n'entre pas dans le périmètre des services fournis par Olkypay au titre du présent contrat.

8.1 Cas général

Après validation de l'entrée en relation, Olkypay attribue au Titulaire son ID Titulaire afin d'accéder à la Plateforme SIO4 pour utiliser les services de paiement proposés par Olkypay.

L'adresse de la page d'accueil et de login du Titulaire est mentionnée sur les Conditions Particulières.

En cas d'utilisation du service d'ouverture de compte Iban Express, ces informations peuvent être communiquées au Titulaire préalablement à la validation de l'ouverture du Compte Olky. Les Conditions générales d'Iban Express sont publiques et consultables sur le site internet d'Olkypay.

8.2 Confidentialité - Sécurité

L'ID Titulaire transmis au Titulaire est à usage strictement personnel et ne saurait être communiqué ou utilisé à des fins autres que pour les propres besoins du Titulaire.

8.2.1 Le Titulaire ne doit, sous aucun prétexte, divulguer ou transmettre son ID Titulaire à un tiers et doit veiller à ce qu'il demeure strictement confidentiel. Il s'engage à prendre toute mesure raisonnable pour en préserver la sécurité et la confidentialité, notamment en ne se connectant à la plateforme SIO4 qu'au travers d'un réseau sécurisé et crypté. La connexion à la Plateforme SIO4 depuis un équipement du Titulaire connecté à un réseau public non sécurisé est interdite.

8.2.2 Le Titulaire s'engage à prendre toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité des différents moyens d'accès aux services d'Olkypay, à assurer une stricte confidentialité des éléments composant son ID Titulaire, et plus généralement de tout code ou mot de passe choisi par celui-ci et/ou communiqué par Olkypay.

En cas de violation de la sécurité, vol, perte ou divulgation non autorisée de l'ID Titulaire, celui-ci doit immédiatement avertir Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 19. Olkypay se réserve le droit de demander au Titulaire de fournir toute preuve ou/et dépôt de plainte le cas échéant.

Le Titulaire demeurera seul responsable de l'utilisation non autorisée de la plateforme SIO4 au moyen de son ID Titulaire jusqu'à ce qu'Olkypay en soit informée par courrier électronique avec demande d'AR.

8.2.3 Le Titulaire reconnaît expressément être le seul responsable de l'utilisation et de la conservation de son ID Titulaire lui permettant l'accès aux services Olkypay qu'il s'engage à garder secret.

Le Titulaire assume donc seul et entièrement la responsabilité de l'utilisation de son ID Titulaire par une tierce personne pour la réalisation de toutes les Opérations de paiement réalisées à partir de son Compte Olky sur la base des informations précitées sauf dispositions légales contraires.

Le Titulaire reconnaît expressément être le seul responsable de la préservation de son équipement informatique.

Le Titulaire s'engage à supporter toutes les pertes résultant d'un agissement frauduleux de sa part ou dans l'hypothèse où il n'aurait pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations du présent article.

8.2.4 Aucun contenu figurant sur la plateforme SIO4 d'Olkypay ne doit être transféré ou communiqué à un tiers sans l'accord express et écrit d'Olkypay à l'exception de toute personne autorisée à partager le secret professionnel en vertu de la loi.

8.2.5 Lors de son premier accès à la plateforme SIO4, le Titulaire est tenu de modifier le mot de passe provisoire qui lui a été notifié lors de l'ouverture de son compte Olky.

8.2.6 Le Titulaire doit également activer l'authentification forte, en suivant les indications qui lui sont communiquées. Cette activation s'effectue par l'utilisation d'une application logicielle génératrice d'un mot de passe à usage unique et temporaire "OTP".

8.2.7 L'OTP est nécessaire à chaque fois que le Titulaire accède à son Compte Olky et à chaque fois qu'il effectue un Ordre de paiement sur la Plateforme SIO4. En cas d'utilisation de l'App Olky, l'OTP est remplacé par l'authentification biométrique du smartphone utilisé.

9 FONCTIONNEMENT DU COMPTE OLKY

9.1 Principes

9.1.1 Le fonctionnement du Compte Olky est régi par les présentes CGU.

Les Opérations de paiement sont portées au fur et à mesure de leur mise en compensation sur le Compte Olky ouvert au nom du Titulaire dans les livres d'Olkypay.

9.1.2 Les fonds du Titulaire sont protégés par dépôt sur un compte de cantonnement tenu dans les livres d'un établissement de crédit à la fin du jour Ouvrable suivant le jour où ils ont été reçus par Olkypay. Les fonds ainsi ségrégués ne font pas partie du patrimoine propre d'Olkypay et sont soustraits, pour le seul bénéfice du Titulaire, aux recours de tous créanciers d'Olkypay.

- 9.1.3 Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le Compte Olky ne peut pas être débiteur. Le Titulaire s'oblige à maintenir sur son Compte Olky une provision suffisante pour que sa position reste à tout moment créditrice, compte-tenu des Ordres de paiement à effectuer, des éventuelles contre-passations d'Opérations de paiement, et du règlement des prestations d'Olkypay.

Olkypay se réserve le droit de refuser d'exécuter toute Opération de paiement à inscrire au débit du compte Olky tant que le Solde disponible n'est pas au moins égal au montant de l'Opération de paiement majoré des frais d'exécution.

Si le solde du compte du Titulaire faisait apparaître une position débitrice, pour quelque raison que ce soit, Olkypay pourrait saisir les avoirs du Titulaire de quelque nature que ce soit détenus auprès de tout prestataire offrant des services au Titulaire par l'intermédiaire d'un compte Olky.

- 9.1.4 Le Titulaire s'engage, en toutes hypothèses, à indemniser Olkypay de toute perte ou de tout préjudice né(e) d'une telle situation de position débitrice et notamment de lui régler tous les frais que pourraient occasionner cet incident de paiement.

9.2 Clôture et mobilité du Compte Olky

- 9.2.1 La clôture du Compte Olky est gratuite.

- 9.2.2 Le Titulaire peut demander la clôture de son Compte Olky et le transfert de ses avoirs dans un autre établissement de la Zone SEPA.

Olkypay met à la disposition du Titulaire une documentation relative à la mobilité bancaire, gratuitement et sans condition, communiquée sur simple demande adressée par mail à Olkypay.

L'établissement qui ouvre le nouveau compte (dit « établissement d'arrivée ») propose au Titulaire, gratuitement et sans condition, un service d'aide à la mobilité bancaire permettant un changement automatisé des domiciliations bancaires, vers le nouveau compte, des éventuels virements récurrents du Compte d'origine.

En cas de clôture du Compte Olky, Olkypay informe gratuitement, durant une période de treize (13) mois à compter de la date de clôture du Compte, par tout moyen approprié et dans un délai de trois (3) jours ouvrés, le Titulaire du Compte clôturé ayant bénéficié du service d'aide à la mobilité de la présentation de toute opération de virement sur Compte clos ; cette information est faite au moins une fois par émetteur impliqué.

Olkypay transfère sur le compte ouvert auprès de l'établissement d'arrivée tout solde positif éventuel du Compte Olky, à la date indiquée dans l'accord formel du Titulaire.

- 9.2.3 En cas d'ouverture d'un compte auprès d'un établissement situé dans un autre État membre de l'Union européenne, Olkypay propose gratuitement, dans les six (6) jours ouvrés qui suivent la demande de clôture du Compte Olky, un récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes ayant transité sur le Compte au cours des treize (13) derniers mois.

Olkypay transfère tout solde positif éventuel du Compte Olky, sous réserve de disposer des informations permettant d'identifier l'établissement d'arrivée et le nouveau compte du Titulaire ouvert en zone Sepa et de pouvoir s'assurer que le nouveau compte destinataire est bien ouvert au nom du Titulaire. Ce transfert est opéré à la date sollicitée par le Titulaire, au plus tôt six (6) jours ouvrés après la réception de la demande de clôture du Compte Olky.

9.3 Compte inactif

- 9.3.1 Si la Territorialité du compte Olky est luxembourgeoise :

Olkypay s'efforcera de maintenir un contact régulier avec ses clients pour éviter qu'un Compte ne devienne inactif ou dormant.

Si tel était le cas, l'obligation de restitution des fonds au Titulaire du Compte demeure imprescriptible.

9.3.2 Si la Territorialité du compte Olky est française :

En cas d'inactivité du Compte Olky du Titulaire, le solde du Compte Olky est maintenu à disposition du Titulaire pendant un délai de dix (10) ans à compter de la dernière opération ou de la dernière manifestation du Titulaire ou de son représentant. Ce délai est ramené à trois (3) ans après la date du décès pour un Compte inactif dont le Titulaire est décédé.

Six (6) mois avant l'expiration des délais mentionnés ci-dessus, Olkypay informera le Titulaire ou ses ayants droit connus, par tout moyen à sa disposition, du dépôt du solde du Compte inactif à la Caisse des dépôts et consignations. Ce transfert entraînera la clôture du Compte Olky du Titulaire, sans application des dispositions relatives à la résiliation des CGU.

À défaut de réclamation de la part du Titulaire ou de ses ayants droit, les sommes déposées seront acquises à l'État à l'issue d'un délai de vingt (20) ans à compter de la date de leur dépôt à la Caisse des dépôts et consignations pour un Compte inactif dont le Titulaire est en vie. Ce délai est porté à vingt-sept (27) ans quand le Titulaire du Compte inactif est décédé. Jusqu'à l'expiration de l'un de ces délais, les sommes déposées à la Caisse des dépôts et consignations sont détenues par celle-ci pour le compte du Titulaire ou de ses ayants droit.

Pour obtenir les sommes déposées, ces derniers doivent communiquer à la Caisse des dépôts et consignations les informations permettant de justifier de leur identité et de déterminer le montant des sommes qui leur sont dues.

Par ailleurs, lorsque le Compte d'un Titulaire est considéré comme inactif au sens de la loi, Olkypay sera tenue de consulter le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), et ce afin d'identifier le Titulaire décédé d'un Compte de paiement inactif.

9.4 Accès au Compte Olky par d'autres prestataires de services de paiement

9.4.1 Le Titulaire est informé qu'il peut consentir à donner accès à son Compte Olky à un prestataire de services d'initiation de paiement ("PSIP") ou à un prestataire de services d'information sur les comptes ("PSIC").

9.4.2 Le Titulaire s'engage à vérifier que le PSIP et/ou le PSIC auquel il a recours est bien agréé ou enregistré conformément à la loi et qu'il est bien mentionné dans le Payment Institutions Register de l'EBA (<https://euclid.eba.europa.eu/register/pir/search>).

9.4.3 L'accès au Compte Olky par un PSIP ou un PSIC relève du contrat passé par chacun d'eux avec le Titulaire, en dehors d'Olkypay.

9.4.4 Olkypay ne peut être tenue responsable des Opérations de paiement non autorisées par le Titulaire effectuées par les services d'un PSIP.

9.5 Opérations courantes

Le Compte Olky enregistre les opérations courantes suivantes :

9.5.1 Au crédit, il est procédé à l'encaissement des Opérations de paiement au bénéfice du Titulaire exécutées par :

i. SDD

ii. Virement (SCT ou interne ou SCT Inst.) reçu

iii. Acquisition monétique carte bancaire par contrat de vente à distance (VAD)

iv. Acquisition monétique carte bancaire par contrat de proximité (TPE)

9.5.2 Au débit, il est procédé au :

- i. Virement (SCT ou interne ou SCT Inst.) émis vers un Bénéficiaire,
- ii. Contre-passations d'Opérations de paiement,
- iii. Paiement des factures de services émises par Olkypay,
- iv. Prélèvement (SDD) reçu,
- v. Versement de dépôt de garantie,
- vi. Mise sous séquestre d'opérations litigieuses ou irrégulières au sens de l'article 11.3

Il est entendu que toutes les valeurs portées au crédit du Compte Olky sont inscrites sous réserve de leur encaissement et avec la faculté de contre-passation, dans les délais prévus aux présentes CGU, consécutifs aux éventuels Refus, Rejet, Reversement, Retour ou Remboursement.

9.6 Relevés de compte

9.6.1 Les écritures passées en Compte Olky font l'objet d'un relevé périodique mensuel mis à disposition du Titulaire sur Support durable dans les sept jours ouvrés qui suivent la date de fin de mois qui précède. Tout Titulaire devra vérifier ses extraits dans les plus brefs délais en vue de signaler immédiatement toute erreur ou omission.

9.6.2 Le Titulaire s'engage également à signaler sans tarder toute contestation portant sur une Opération de paiement et au plus tard dans les treize (13) mois suivant la date de débit sous peine de forclusion.

10 TRAITEMENT DES ORDRES DE PAIEMENT

10.1 Mandat SDD

10.1.1 Certains services optionnels d'alimentation automatique du Compte Olky par SDD nécessitent que le Titulaire accepte un mandat SDD récurrent permettant à Olkypay de débiter un compte tenu dans un autre établissement.

10.1.2 Durant toute la durée des relations entre le Titulaire et Olkypay dans le cadre des présentes CGU, le Titulaire s'engage à ne pas résilier le Mandat SDD sans en avoir informé Olkypay préalablement avec préavis minimum de quatre (4) semaines.

10.1.3 En cas d'impayé d'un SDD pour quelque motif que ce soit, Olkypay pourra représenter l'opération aussi longtemps que nécessaire, le cas échéant en fractionnant le montant à prélever, et se réserve le droit de suspendre les services d'alimentation automatique du Compte Olky.

10.2 Transmission des ordres de paiement

10.2.1 La transmission d'un Ordre de paiement par saisie manuelle sur la Plateforme SIO4 est subordonnée à l'utilisation d'un ID Titulaire permettant la transmission d'Ordre de paiement créé par un utilisateur autorisé.

Cet ID Titulaire est communiqué au Titulaire lors de l'entrée en relation et doit être modifié par lui à l'occasion de la première connexion à la Plateforme SIO4.

De manière générale, le Titulaire s'engage à assurer la garde et la confidentialité de l'ensemble de ses codes d'accès ID Titulaire (identifiant, mot de passe), en évitant toute imprudence pouvant favoriser un usage frauduleux de ceux-ci.

- 10.2.2 Tout Ordre de paiement initié via un ID Titulaire (identifiant et un mot de passe valides) est réputé être initié par le Titulaire, sauf s'il a informé sans tarder Olkypay du vol et/ou de la perte de son ID Titulaire et a fait opposition comme indiqué ci-après.
- 10.2.3 En cas de détournement ou d'utilisation non autorisée de son ID Titulaire (identifiant, mot de passe) le Titulaire doit en informer immédiatement Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 19. Olkypay se réserve le droit de demander au Titulaire toute preuve et toute explication ainsi que la copie de dépôt de plainte le cas échéant.
- 10.2.4 Les Ordres de paiement peuvent également être reçus par l'intermédiaire d'un prestataire avec lequel le Titulaire est entré en relation lorsque ce dernier a délégué audit prestataire l'autorisation de collecter des Ordres de paiement.
- 10.2.5 Olkypay ne peut être tenue responsable des Opérations de paiement non autorisées par le Titulaire ayant pour sous-jacent un Ordre de paiement donné par le Titulaire à un prestataire tel que prévu au 10.2.4

10.3 Réception des Ordres et Opérations de paiement

- 10.3.1 La réception des Ordres de paiement émis par le Titulaire s'effectue au fil de l'eau, 24H/24, 7J/7, dans la limite de la disponibilité de la plateforme SIO4 et des services d'Olkypay.
- 10.3.2 Les Ordres de paiement valablement transmis sont déclinés en Opérations de paiement. A l'exception des SCT Inst., cette étape de mise en paiement a lieu chaque Jour ouvrable selon les règles des « heures limites ».
- 10.3.3 Pour les SCT Inst., la mise en paiement s'effectue sous un délai maximum de dix (10) secondes sauf en cas d'incident technique pouvant affecter la disponibilité des systèmes de paiement utilisés par l'établissement du Payeur ou du Bénéficiaire. Olkypay ne peut en aucun cas être tenue responsable des incidents techniques empêchant l'exécution d'une Opération de paiement par SCT Inst.

Les Opérations de paiement émises par les donneurs d'ordre au débit ou au crédit du Titulaire sont traitées chaque jour ouvrable selon les règles des « heures limites ».

Les heures limites sont mentionnées ci-après :

Opération de paiement	Cut off de réception des ordres de paiement	Date de mise en compensation	Date d'opération sur le compte Olky
SCT émis	J 10h00	J	J
Instant Payment (émis ou reçu)	24h/24 7j/7	J	J
SDD émis	J-1 10h00	J-1	J+1
Acquisition monétique CB/Visa/MasterCard	J-1 18h00	J-1	J

- 10.3.4 Chaque Opération de paiement peut faire l'objet d'une demande de pièces justificatives de la part d'Olkypay. Dans ce cas, la date d'opération sur le compte Olky peut être prorogée du délai nécessaire pour collecter et analyser les pièces communiquées par le Titulaire.

- 10.3.5 Pour tout Ordre de paiement émis par ou pour le compte du Titulaire, les informations d'identification du Bénéficiaire doivent être renseignées le plus précisément possible. En particulier, son nom et son adresse doivent être indiqués et conformes à l'identité réelle du Bénéficiaire. L'objet de l'Ordre de paiement doit aussi être renseigné de manière à décrire le plus précisément possible la nature de l'obligation sous-jacente. Il est donc de sa responsabilité de renseigner correctement ces informations avant d'exécuter des ordres de paiement. Des informations erronées ou incomplètes peuvent empêcher l'exécution de l'Ordre de paiement ou/et entraîner le cas échéant des frais pour rectification au tarif horaire en vigueur pour prestation de service spécifique.
- 10.3.6 Pour les SCT reçus, les informations communiquées par le donneur d'ordre doivent correspondre à l'identité du Titulaire du Compte Olky. A défaut, l'opération de paiement peut faire l'objet d'une mise sous séquestre aussi longtemps qu'Olky pay considérera que les informations non concordantes n'auront pas été justifiées.
- 10.3.7 Olky pay se réserve le droit de refuser d'exécuter un Ordre de paiement en cas de problème technique ou de transmission d'informations erronées ou incomplètes. Une information sera disponible sur la plateforme SIO4 au bénéfice du Titulaire lui indiquant l'inexécution de l'Ordre de paiement ou sa résiliation. Les Ordres de paiement non exécutables sont consultables sur la Plateforme SIO4 à tout moment et aussi longtemps qu'ils conserveront cette caractéristique. Dès que les conditions d'exécution seront satisfaites, les Ordres de paiement seront à nouveau traités automatiquement.

10.4 Catégorie des Ordres de paiement

A chaque Ordre de paiement transmis à la Plateforme SIO4, est affectée l'une des catégories suivantes :

SDD : Ordre de paiement consistant à débiter un Payeur par SDD ;

CB : Ordre de paiement consistant à débiter un Payeur par Carte;

SCT : Ordre de paiement consistant à créditer un Bénéficiaire par SCT;

IP : Ordre de paiement consistant à créditer un Bénéficiaire par Instant Payment.

10.5 Statut des Ordres de paiement

- 10.5.1 Tout Ordre de paiement reçu est placé dans l'état «A traiter». La mise en paiement automatique qui s'opère à la Date de mise en paiement lui confère l'état «En cours» et génère concomitamment l'Opération de paiement.
- 10.5.2 Avant la mise en paiement, sauf pour les SCT Inst., le Titulaire peut procéder à une Résiliation de l'Ordre de paiement, en lui attribuant l'état « Résilié ».
- 10.5.3 Lorsque l'Opération de paiement a été effectuée, l'Ordre de paiement passe à l'état « Payé » si l'Opération de paiement a été exécutée avec succès, ou à l'état « Expiré » dans le cas contraire.
- 10.5.4 Un ordre de paiement dont la date d'exécution demandée est postérieure à la date du jour est qualifié d'Ordre de paiement à terme. Son exécution n'est permise que si le Solde disponible au jour d'exécution du compte Olky le permet.

10.6 Date de mise en paiement des Ordres de paiement (sauf SCT inst.)

Lors du processus de mise en paiement des Ordres de paiement, la plateforme SIO4 attribue à chaque Opération de paiement une date établie comme la plus récente des deux dates suivantes :

La date d'échéance de l'Ordre de paiement sous la réserve que si cette date n'est pas un Jour ouvrable, elle sera majorée automatiquement d'autant de jours supplémentaires que nécessaire pour atteindre un jour ouvrable.

La date minimale d'exécution de l'Opération de paiement tenant compte des délais imposés à l'article 10.3.1.

11 CONTRE-PASSATIONS D'OPÉRATIONS DE PAIEMENT

11.1 Principes

11.1.1 En cas de Rejet, Refus, Reversement, Retour ou Remboursement d'une Opération de paiement portée au crédit du Compte Olky du Titulaire, lui imposant la restitution des fonds reçus, Olkypay procédera à la Contre-passation de l'écriture à due concurrence sur le Compte Olky du Titulaire.

11.1.2 En ce cas, le Titulaire autorise, expressément et irrévocablement, Olkypay à débiter le Compte Olky à due concurrence, outre les frais afférents le cas échéant.

11.2 Calcul du Solde disponible

11.2.1 Le Solde disponible est égal au Solde en valeur minoré (i) du montant des retenues pour provision d'exécution d'opérations de paiement à terme et (ii) pour utilisation irrégulière du Compte Olky.

11.2.2 Le cas échéant, le Solde disponible peut être réduit du montant des Ordres de paiement à terme pour garantir leur exécution le moment venu.

11.2.3 En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties, le montant du Solde disponible du Compte Olky est restitué au Titulaire à l'issue du délai maximum légal de Contrepassation d'une Opération de paiement prenant effet à compter de la date de la dernière Opération de paiement portée au crédit du Compte Olky.

11.3 Utilisation irrégulière du Compte Olky

11.3.1 Pour chaque opération courante telle qu'énumérée au point 9.2, Olkypay se réserve, à tout moment, le droit de solliciter auprès du Titulaire toutes informations et/ou tous documents lui permettant d'apprécier la nature de l'obligation sous-jacente. Dans le cas où le Titulaire (i) ne serait pas en mesure de fournir les éléments sollicités, ou (ii) fournirait des documents non probants ou contestés ou falsifiés, ou (iii) serait suspecté de participer à des opérations de blanchiment, de financement du terrorisme ou d'escroquerie, l'opération courante visée constituera une utilisation irrégulière du Compte Olky. Dans ce cas, Olkypay pourra :

- (i) déduire le montant de l'opération courante visée du Solde disponible du Titulaire par mise sous séquestre de l'opération. Ledit montant restera indisponible pendant trente-six (36) mois, ou, si une action visant l'opération courante est intentée par un tiers ou par Olkypay ou par le Titulaire, aussi longtemps qu'une décision de justice définitive n'aura pas statué sur la régularité de l'obligation sous-jacente.

- (ii) ou/et déduire le Solde disponible du Titulaire par mise sous séquestre d'un montant permettant de couvrir les pertes pécuniaires que pourrait subir Olkypay résultant des utilisations irrégulières du Compte Olky par le Titulaire. Le solde entre ce montant et les coûts réellement supportés par Olkypay est libéré après un délai de trente-six (36) mois qui coure à compter de la date de dernière Utilisation irrégulière du Compte Olky par le Titulaire.

- 11.3.2 Chaque utilisation irrégulière du Compte Olky fera l'objet d'une facturation de service selon les modalités exposées au chapitre des Services complémentaires du compte Olky qui figure dans les tarifs.
- 11.3.3 Lorsqu'Olkypay dispose d'éléments matériels permettant de suspecter que le Titulaire puisse faire partie d'une bande organisée ayant ouvert des comptes Olky au nom d'autres personnes morales ou physiques qui ont été résiliés ou qui sont en cours de résiliation pour les raisons exposées au 17.1.2 et que certains de ces comptes Olky présentent un solde débiteur du fait d'opérations irrégulières, Olkypay est en droit de séquestrer une partie du solde disponible du Titulaire permettant de compenser les positions débitrices des autres comptes Olky concernés. Les fonds resteront séquestrés aussi longtemps que les comptes Olky débiteurs n'auront pas été couverts par leurs titulaires respectifs. Les éléments matériels pouvant justifier la liaison instaurée entre plusieurs comptes Olky sont notamment établis lorsque (i) des flux ont circulé entre lesdits comptes Olky ou (ii) en cas de réception d'informations extérieures communiquées par les établissements financiers, par les réseaux Visa MasterCard ou par toute autorité compétente.

12 RÉMUNÉRATION DES SERVICES D'OLKYPAY

12.1 Principes de tarification

Les tarifs des services de paiement Olkypay sont communiqués dans un document intitulé « Tarifs », communiqué au Titulaire préalablement à l'entrée en relation entre les Parties et à chaque changement de tarif. Ils font partie intégrante des présentes CGU.

Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site www.olkypay.com

Les services de paiement Olkypay sont, pour certains, facturés mensuellement à terme échu, sur base des opérations du mois écoulé, et, pour d'autres, peuvent faire l'objet d'une facturation intermédiaire au fil de l'eau.

Chaque facture est disponible, pendant au moins douze (12) mois, dans la gestion documentaire de la Plateforme SIO4 à laquelle le Titulaire peut se connecter au moyen de son ID Titulaire.

12.2 Modalités de paiement

Les factures sont payables le jour de leur date d'émission par débit porté au Compte Olky du Titulaire.

13 RESPONSABILITÉ

Olkypay s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques nécessaires pour assurer une utilisation de ses services de paiement conformément à leur destination et pour assurer une haute disponibilité d'accès à la plateforme SIO4.

Sa responsabilité ne pourra être engagée que pour des faits prouvés qui lui seraient exclusivement et directement imputables et qui auraient occasionné des préjudices directs et certains au Titulaire. Le retard de comptabilisation d'une Opération de paiement consécutif au besoin d'étude de pièces justificatives demandées au Titulaire ou à des tiers liés à l'Opération de paiement ne peut en aucun cas engager la responsabilité d'Olkypay.

Olkypay ne pourra être tenu pour responsable que des pertes et dommages raisonnablement prévisibles et résultant directement d'un manquement de sa part aux présentes CGU.

Olkypay ne sera tenu qu'à la réparation des préjudices et dommages directs dument justifiés à l'exclusion de tout autre dommage tels que les dommages indirects, incidents ou immatériels et notamment les pertes de profits, les pertes ou les dommages causés aux données (dont les données clients), la perte d'une chance quelles qu'en soient les conséquences, la perte d'image ou l'atteinte à la réputation, que ces dommages soient prévisibles ou non.

En outre, les dommages et intérêts dus par année par Olkypay pour quelque cause que ce soit, ne pourront jamais excéder le montant total payé par le Titulaire au terme du présent contrat pendant l'année qui précède le sinistre. Si moins d'une année s'est écoulée depuis l'entrée en relation du Titulaire avec Olkypay, les dommages et intérêts sont plafonnés à hauteur de 5.000 € hors taxes.

Olkypay ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle.

Constitue un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à Olkypay de nature à l'empêcher de fournir ses services.

La survenance d'un cas de force majeure qui ne peut pas être remédié entraînera la suspension des relations entre les Parties telles que régies par les présentes CGU.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure perdurerait au-delà d'une durée d'un (1) mois, chaque partie pourra mettre un terme aux relations contractuelles régies par les présentes CGU sans préavis selon les modalités de l'article 17.2. Les Parties seront alors dégagées de leurs obligations respectives au titre des présentes CGU, sans qu'aucune indemnité ne soit due par aucune des Parties de ce fait.

Le Titulaire consent expressément à accepter les risques inhérents à l'utilisation des réseaux internet pour ce qui concerne notamment la confidentialité et la sécurité dans la transmission des Ordres de paiement, et/ou des données le concernant ou concernant ses cocontractants.

Olkypay, qui ne fournit aucune prestation contre les virus informatiques, avertit le Titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires à ce titre en ce qui concerne les matériels et outils et services informatiques qu'il utilise.

Tout Ordre de paiement est exécuté sur base des coordonnées bancaires communiquées par le Titulaire (IBAN et/ou numéro de carte du Payeur et/ou du Bénéficiaire). Toute discordance entre les autres informations relatives au Payeur et/ou Bénéficiaire et leurs coordonnées bancaires ne pourra donner lieu à aucune réclamation de la part du Titulaire quand bien même l'Ordre de paiement n'aurait pas été exécuté correctement.

La responsabilité d'Olkypay ne pourra être engagée en cas d'erreur de saisie par le Titulaire des données relatives à l'Ordre de paiement dont il a demandé l'exécution, même si le montant de l'ordre excède largement les ordres habituellement transmis par le Titulaire à Olkypay.

14 DONNEES PERSONNELLES

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et en vigueur relatives à la protection des données personnelles, et plus particulièrement au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Pour exercer ses activités de services de paiement, Olkypay doit collecter et traiter des données concernant le Titulaire. Ces données sont collectées directement auprès du Titulaire et le cas échéant auprès d'autres personnes morales ou physiques pour des besoins particuliers.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées à des tiers, notamment aux partenaires légalement ou contractuellement habilités intervenant dans la réalisation des services de paiement comme les banques, les réseaux de compensation, les réseaux de cartes, etc., le cas échéant l'Agent ou le prestataire identifié aux Conditions Particulières ainsi que certains services de l'Etat dans lequel le Titulaire, l'un de ses payeurs ou l'un de ses bénéficiaires réside.

Cette communication de données est rendue nécessaire ou obligatoire dans l'exercice des activités financières réglementées et pour procéder aux diligences requises par les différentes lois en vigueur.

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers autres que ceux intéressés/participants aux services de paiement (même s'ils ne figurent pas dans la liste ci-dessus donnée à titre d'exemple). Aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées cinq (5) ans à compter de la cessation des relations contractuelles entre le Titulaire et Olkypay.

Le Titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, d'opposition, de limitation, d'effacement (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits) des données le concernant directement auprès du délégué à la protection des données désigné par Olkypay. Pour exercer ce droit, le Titulaire doit en aviser Olkypay selon les dispositions de communication prévues entre les parties visées à l'article 19 en fournissant toute précision sur la demande.

Toute réclamation peut être introduite au Luxembourg auprès de la Commission Nationale de la Protection des Données et en France auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

14.1 Traitement des données

Le Titulaire est informé qu'Olkypay procède à des traitements automatisés de ses données à caractère personnel collectées lors de l'entrée en relation contractuelle et lors de l'utilisation des services d'Olkypay pour assurer les services de paiement et pour garantir la prévention, la recherche et la détection des fraudes en matière de paiements, ainsi que pour exécuter ses obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Olkypay agira exclusivement en qualité de responsable du traitement pour le compte du Titulaire ainsi que sur la base des seules instructions du Titulaire et conformément à ces dernières.

Olkypay s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne pas utiliser, modifier, céder ou divulguer à un tiers à titre gratuit ou onéreux, les données personnelles sauf consentement écrit préalable du Titulaire;
- Prendre toutes mesures techniques, organisationnelles et structurelles afin de préserver au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par la mise en œuvre des services de paiement la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel afin d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces fichiers informatiques en cours d'exécution des présentes CGU et plus généralement à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés;
- Prendre toutes les mesures requises pour s'assurer que ses salariés et ses sous-traitants impliqués dans l'exécution des services de paiement soient informés et formés de manière adéquate pour respecter les engagements souscrits par Olkypay en termes de confidentialité et de sécurité des données personnelles ;
- Notifier au Titulaire, dès leur survenance et par écrit tout incident relatif au traitement et à la sécurité des données personnelles et notamment tout accès, divulgation utilisation ou accès

non autorisés ou modification ou destruction des données personnelles en précisant les mesures qui sont mises en œuvre pour mettre fin à l'incident et empêcher son renouvellement ;

Les données collectées font également l'objet de traitements ayant pour finalités l'analyse du niveau de sécurité des services d'Olkypay et la lutte contre le risque de fraude, d'abus ou de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Pour la fourniture de ses services, Olkypay peut faire appel à des prestataires intervenant dans la mise en œuvre de traitements automatisés de données en qualité de sous-traitants. Ces sous-traitants sont destinataires des données nécessaires à la réalisation de leurs prestations et ne peuvent agir que sur instruction d'Olkypay qui conserve la responsabilité de la mise en œuvre des traitements.

Le Titulaire accepte expressément pendant toute la durée de sa relation contractuelle avec Olkypay que tout ou partie des données personnelles ainsi communiquées, ainsi que tout ou partie des données relatives aux Ordres et Opérations de paiement effectués par celui-ci, soient communiquées aux prestataires d'Olkypay qui interviennent dans les processus de traitement aux fins d'exécution des opérations.

Le Titulaire autorise expressément Olkypay, pendant toute la durée de la relation contractuelle, à transférer tout ou partie des données collectées susmentionnées aux établissements financiers qui pourraient entrer en relation contractuelle avec le Titulaire à l'occasion d'opérations le concernant, ceci afin de permettre auxdits établissements financiers de se conformer à leur obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de contrôle et de prévention des incidents et irrégularités.

Olkypay s'engage à ne pas utiliser les données personnelles du Titulaire à des fins de prospection commerciale pendant et après la durée des relations contractuelles. Toutefois, Olkypay ou/et ses partenaires pourront utiliser ces données pour informer le Titulaire, ses Bénéficiaires ou ses Payeurs, de l'existence de nouveaux services connexes à ceux de paiement prestés dans le cadre des présentes CGU.

Le Titulaire est également informé qu'afin de satisfaire aux obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les données personnelles ainsi traitées seront conservées pendant une durée de cinq (5) années après la fin des relations contractuelles ayant pu exister entre les Parties dans le cadre de l'octroi des services de paiement par Olkypay.

15 DURÉE

Sauf disposition particulière, les relations entre les Parties prennent effet à compter de la validation de l'entrée en relation selon les indications explicitées aux présentes CGU et sont convenues pour une durée indéterminée.

16 RÉSILIATION

16.1 Résiliation à l'initiative d'Olkypay

16.1.1 Olkypay se réserve, en toutes hypothèses, le droit de résilier la présente convention liant les Parties moyennant un préavis de deux (2) mois fourni sur support papier ou sur un autre Support durable.

16.1.2 Néanmoins Olkypay pourra résilier la présente convention avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, (i) lorsque le Titulaire enfreint les obligations découlant des présentes CGU et/ou (ii) lorsqu'Olkypay estime que sa responsabilité pourrait être engagée par la continuation

de ses liens avec le Titulaire et/ou (iii) que les Ordres de paiement du Titulaire paraissent être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et/ou (iv) si le Titulaire ne respecte pas son obligation d'agir de bonne foi ou adopte un comportement gravement répréhensible, illicite ou illégal et/ou (v) si Olkypay apporte la preuve qu'elle n'aurait en aucun cas accepté d'entrer en relation avec le Titulaire en raison du risque réel consécutif à la situation ou à la nature des activités de celui-ci et/ou si (vi) au constat d'une omission ou inexactitude dans les déclarations et informations communiquées par le Titulaire lors de l'entrée en relation et durant toute la relation.

- 16.1.3 Olkypay peut également, à tout moment, résilier un ou plusieurs service(s) offert(s) (i) si Olkypay apporte la preuve qu'elle n'aurait en aucun cas accepté d'offrir ce ou ces service(s) au Titulaire en raison du risque réel consécutif à ses opérations ou à la nature des activités de celui-ci et/ou (ii) si Olkypay n'est plus en mesure d'assurer ce ou ces service(s) pour des raisons techniques ou règlementaires.
- 16.1.4 La résiliation par Olkypay est alors notifiée au Titulaire selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 19 puis doublée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 16.1.5 Olkypay se réserve le droit de conserver toutes sommes utiles afin de permettre l'apurement des comptes entre les Parties au titre des prestations effectuées par Olkypay pour le compte du Titulaire, y compris toutes sommes portées au crédit du compte Olky jusqu'à expiration du délai pour risque de Contre-passations.

16.2 Résiliation à l'initiative du Titulaire

- 16.2.1 Le Titulaire dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente convention à durée indéterminée moyennant un préavis de 30 (trente) jours.
- 16.2.2 Toute résiliation de la présente convention à l'initiative du Titulaire doit être notifiée selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 19. La demande signifiée au moyen du formulaire de contact peut être remplacée par un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à Olkypay.
- 16.2.3 Olkypay ne sera tenu de résilier la présente convention que si le Titulaire a adressé sa demande par formulaire de contact ou par lettre recommandée.

16.3 Frais de résiliation

- 16.3.1 Lorsqu'Olkypay est tenu de maintenir le compte Olky du Titulaire ouvert après la date de résiliation, par exemple pour les besoins de comptabilisation d'opérations contre-passées ou par suite de saisies de tiers sur le Compte Olky du Titulaire, les frais de tenue de compte continuent à s'appliquer sans que le Titulaire ne puisse demander l'exécution de nouveaux Ordres de paiement.

17 SECRET PROFESSIONNEL

Olkypay est soumis au secret professionnel et assure le respect de cette obligation par ses dirigeants, employés et toutes autres personnes à son service.

18 RENONCIATION

Sauf dispositions contraires, le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGU ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

La nullité éventuelle de l'une quelconque des dispositions des CGU ou d'une partie d'entre elles, ne modifiera en rien la validité des autres clauses qui continueront à s'appliquer.

19 COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

19.1.1 Toute communication du Titulaire vers Olkypay s'effectue au moyen du formulaire électronique accessible depuis le site internet d'Olkypay : www.olkypay.com en cliquant sur le lien [CONTACT](#).

19.1.2 Dans toute communication vers Olkypay, que ce soit au moyen du formulaire ou par courrier recommandé avec accusé de réception, **le Titulaire doit impérativement indiquer son Numéro de compte IBAN**. L'absence de cette mention pourra entraîner un rejet de la demande et/ou de la notification et son absence de traitement sans que la responsabilité d'Olkypay ne puisse être recherchée.

19.1.3 Les informations, demandes ou autres notifications concernant les relations contractuelles entre les Parties sont communiquées par Olkypay au Titulaire par mail à l'adresse fournie par le Titulaire lors de l'entrée en relation ou à celle communiquée au cours de la relation contractuelle si son adresse mail a changé et si la modification a été notifiée préalablement à Olkypay.

Les notifications faites par Olkypay au Titulaire seront considérées comme valablement et effectivement parvenues, dès leur envoi, lorsqu'elles auront été adressées à la dernière adresse de courrier électronique ou postale du Titulaire connue d'Olkypay.

L'envoi d'une communication électronique au Titulaire pourra être prouvé, y compris sa date d'envoi, par la production d'une copie de ladite communication ou autre enregistrement de cette communication, notamment par la communication du journal d'historique du système de ticketing d'Olkypay.

19.1.4 Les relevés quotidiens et mensuels des écritures passées sur le Compte Olky, ainsi que les factures de services émises par Olkypay, sont mis à disposition du Titulaire sur supports durables dans les dossiers intitulés Reporting et Documents de la plateforme SIO4. Ces documents sont consultables et téléchargeables depuis l'accès à la plateforme SIO4 remis au Titulaire.

19.1.5 Le Titulaire accepte expressément ces moyens de communication à toutes fins nécessaires ou utiles dans les relations entre les Parties.

Le Titulaire s'engage à consulter régulièrement les documents mis à sa disposition depuis son accès à la plateforme SIO4 ainsi que sa messagerie à l'adresse qu'il a communiquée à Olkypay.

20 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La plateforme SIO4 et l'ensemble des éléments y figurant (informations, données, texte, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques, ...) sont la propriété exclusive d'Olkypay Payment Service Provider SA en sa qualité d'éditeur.

L'ensemble de ces éléments est protégé par des droits de propriété intellectuelle et, à ce titre, est protégé contre toute utilisation non autorisée.

Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire lesdits éléments à quelque titre que ce soit.

Il est également interdit de décompiler ou de désassembler la plateforme SIO4, d'en utiliser les signes à des fins commerciales personnelles ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle d'Olkypay Payment Service Provider SA.

21 MODIFICATION DES CGU

Olkypay peut modifier, à tout moment, les présentes CGU et/ou y ajouter de nouvelles dispositions, en ce compris les tarifs.

Les nouvelles CGU applicables seront adressées et/ou mises à disposition du Titulaire, moyennant notification préalable, dans les conditions définies aux présentes au plus tard dans un délai de deux (2) mois avant leur entrée en vigueur.

Lorsque l'entrée en relation est intervenue dans le mois ou les deux (2) mois qui précèdent l'applicabilité d'une modification des CGU, Olkypay communique la nouvelle version au Titulaire qui accepte que la période transitoire entre la date d'entrée en relation et la date d'applicabilité des nouvelles CGU soient régies par l'ancienne version.

Si le Titulaire s'oppose à la modification, il sera en droit de résilier, sans frais, son contrat et mettre un terme aux relations contractuelles entre les Parties dans les conditions stipulées au chapitre 17.2.

En cas de résiliation du contrat pour ce motif, le Titulaire restera tenu par la dernière version en vigueur des CGU qui précède celle faisant l'objet de son refus.

Un changement d'adresse de l'une des Parties notifiée à l'autre ne constitue pas une modification des CGU.

22 RÉCLAMATIONS AMIABLES

Le Titulaire peut effectuer une réclamation auprès d'Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 19.

Chaque réclamation envoyée devra comporter les coordonnées du Titulaire, son numéro de compte ainsi qu'un descriptif de sa demande accompagnés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires au soutien de sa réclamation. Olkypay s'engage à analyser la réclamation ainsi envoyée dans les plus brefs délais, sans excéder le délai d'un (1) mois.

Si la réponse à la réclamation ne satisfait pas le Titulaire, il peut s'adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à Olkypay - Responsable du traitement des réclamations –.

Ce courrier devra indiquer précisément les motifs de sa réclamation et expliquer les raisons pour lesquelles la réponse qui lui a été faite ne lui convient pas.

Si le traitement de sa demande au niveau du Responsable du traitement des réclamations n'a pas permis de donner satisfaction au Titulaire, ce dernier a la possibilité de déclencher la procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) :

- Par courrier : CSSF - Département Juridique II - 283, route d'Arlon L-2991 Luxembourg
- Par fax : (+352) 26 25 1 – 2601
- Par email : reclamation@cssf.lu
- Pour toute information supplémentaire : <http://www.cssf.lu/consommateur/reclamations/>

La procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la CSSF devra être introduite dans un délai d'un an après la première introduction de la réclamation auprès d'Olkypay.

Cette réclamation s'exerce sans préjudice du droit de recours devant les tribunaux ordinaires.

23 PREUVE

Le contenu et la date de réception et d'expédition de toutes communications stockées par Olkypay sur un support électronique durable ont force probante jusqu'à preuve du contraire, comme un écrit signé en original sur un support papier.

Les informations relatives aux opérations de paiement stockées par Olkypay sur un support électronique durable ont force probante jusqu'à preuve du contraire, comme un écrit signé en original sur un support papier par toutes les parties.

Les livres et documents d'Olkypay sont considérés comme probants, jusqu'à preuve du contraire.

Olkypay peut toujours, en matière civile ou commerciale, administrer la preuve au moyen d'une copie ou d'une reproduction du document original. Sauf preuve contraire apportée par le Titulaire, la copie ou la reproduction du document ont la même force probante que l'original.

Olkypay peut prouver l'accès à la plateforme SIO4 par tous moyens électroniques appropriés. Les traces inaltérables d'accès stockés sur les systèmes informatiques d'Olkypay vaudront preuve de cet accès. Sont visés par cette clause (i) les connexions par internet du Titulaire et (ii) les connexions par API (Interface de programmation d'application) par tout prestataire ou tout Agent auquel le Titulaire a délégué l'autorisation d'initier ou de collecter un Ordre de paiement.

Le Titulaire reconnaît et accepte expressément que tout entretien téléphonique entre Olkypay et lui, que l'appel émane d'Olkypay ou du Titulaire, peut être enregistré par Olkypay. L'enregistrement aura force probante, comme un écrit signé en original sur un support papier par toutes les parties, et pourra, en cas de litige, être produit en justice. Ces enregistrements sont conservés par Olkypay et sont tenus à la disposition du Titulaire sur demande pendant une période de cinq ans.

24 PRIMAUTE DE LA VERSION FRANÇAISE

En cas de divergence entre la version française et les versions traduites dans une autre langue des présentes Conditions Générales d'Utilisation ou de tout autre document d'Olkypay, la version française prévaut sur toute autre version.

25 JURIDICTION COMPETENTE

Il est expressément convenu qu'à défaut de règlement amiable, le Tribunal de et à Luxembourg est compétent pour juger tous litiges relatifs aux présentes CGU ou à ses suites (notamment pour ce qui concerne leur validité, leur interprétation ou leur exécution). Le Titulaire pourra également, si la loi l'autorise, choisir de porter l'affaire devant les tribunaux de son pays de résidence.

26 DROIT APPLICABLE

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est luxembourgeoise, la loi applicable aux présentes CGU est la loi Luxembourgeoise. Le droit applicable est le droit Luxembourgeois.

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est française, la loi applicable aux présentes CGU est la loi française. Le droit applicable est le droit français.

27 AGENT

En cas d'intervention d'un Agent habilité à intervenir dans la relation née ou à naître entre le Titulaire et Olkypay, ses coordonnées et son rôle sont stipulées dans les Conditions Particulières des présentes CGU.

Si le Titulaire utilise les services de présentation des Ordres et Opérations de paiement, des soldes et des relevés de compte fournis par l'Agent, les informations y figurant sont communiquées à titre indicatif sans valeur probante. En cas de divergence entre les informations communiquées par l'Agent et celles d'Olkypay, seules ces dernières font foi.

Olkypay ne peut en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements des services de l'Agent. Si le Titulaire utilise les services de l'Agent pour émettre ou recevoir des Ordres de paiement, ceux-ci sont transmis à la plateforme SIO4 sous la seule responsabilité de l'Agent. Olkypay n'est engagé à exécuter les Ordres de paiement au titre des présentes CGU que lorsque lesdits Ordres de paiement ont été transmis à la Plateforme SIO4 et qu'ils ont été réceptionnés avec succès.

L'Agent n'est en aucun cas habilité à recevoir l'ID Titulaire du Titulaire.

L'Agent n'est en aucun cas habilité à traiter les litiges pouvant découler de l'exécution des services de paiement d'Olkypay.

28 DECLARATIONS FINALES DU TITULAIRE

En apposant sa signature, le Titulaire accepte les présentes CGU et déclare :

- (i) s'engager à ce que toute transaction effectuée avec Olkypay ou par son intermédiation soit conforme à l'ensemble des obligations légales et des obligations fiscales qui s'appliquent à lui, tant dans les différents pays concernés par cette transaction que dans le(s) pays de sa nationalité et de sa résidence civile ou fiscale ;
- (ii) n'être frappé d'aucune interdiction légale ou judiciaire ni d'aucune incapacité, au regard notamment du droit du pays de son domicile civil ou fiscal et pouvoir s'engager, au regard du régime matrimonial dont il relève, dans les termes des CGU et avoir la libre disposition des fonds versés sur le Compte Olky ;
- (iii) agir à l'égard d'Olkypay dans son intérêt propre et détenir les fonds pour son propre compte ;
- (iv) que les documents, attestations et informations remis à tout moment à Olkypay sont, à la date à laquelle ils ont été remis, exacts, réguliers et sincères.

Luxembourg, le 1er décembre 2021